

ÉLECTIONS 2025 DES MEMBRES DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

AVIS AUX ÉLECTEURS INDIVIDUELS

Consultation des listes électorales définitives

Les listes électorales définitives des électeurs individuels pour les élections à la chambre d'agriculture sont à la disposition du public en mairie, à la préfecture et au siège de la chambre d'agriculture.

Elles peuvent être consultées par tout électeur qui peut en prendre copie (à ses frais), sous réserve de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Tout réclamant ou personne intéressée par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales dispose de 5 jours suivant la date d'affichage du présent avis pour saisir le tribunal judiciaire.

Toute personne qui prétend avoir été omise, ou radiée indûment peut également saisir le tribunal judiciaire jusqu'à la date de clôture du scrutin (31 janvier 2025), sans que puisse lui être opposé le délai de 5 jours.